

PRIORITES APPLIQUEES LORS D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Type de mesure	Mouvement 2012	Proposition Mouvement 2013	Les observations du SNUipp-FSU
Suppression d'une classe dans une école à 2 classes	Directeur et adjoint de l'école : Priorité absolue sur le poste de chargé d'école et priorité normale sur tous les autres postes du département (direction même groupe pour le directeur et postes d'adjoint pour l'adjoint).	Directeur et adjoint de l'école : 50 points sur le poste de chargé d'école et 25 points sur tous les autres postes du département (direction même groupe pour le directeur et postes d'adjoint pour l'adjoint).	<i>100 points et 50 points ne posent pas de problèmes.</i>
Suppression d'une classe dans une école à 3 classes et plus	Priorité absolue pour l'enseignant touché par la mesure de carte (ou le volontaire) sur le poste de l'école puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.	50 points sur le poste d'adjoint de l'école et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.	<i>L'abandon du « puis » permet aux collègues de pouvoir demander tout de suite une autre école sans être obligé de déclencher sa priorité par son poste actuel</i>
Suppression d'une classe dans un RPI et dans les écoles à niveaux	Enseignants touchés par la mesure de carte : 1) Le maître de la classe fermée (ou le volontaire) et le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans les écoles à niveaux : → Priorité absolue pour le maître de la classe fermée sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département. → Priorité intermédiaire pour le maître ayant la plus faible ancienneté puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.	 → 50 points sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département. → 25 points pour le maître ayant la plus faible ancienneté sur tous les postes d'adjoint du département.	<i>La victime reste celui qui a la plus faible ancienneté sur le RPI ou sur les écoles à niveaux.</i> <i>Il manque la priorité intermédiaire. 75 points serait peut-être utile.</i>

	<p>2) Si école à 2 classes devient une école à classe unique :</p> <p>→ Directeur : priorité absolue sur le poste de chargé d'école et sur le poste d'adjoint libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI et priorité normale sur les postes de direction du même groupe.</p> <p>→ Adjoint de l'école bénéficie d'une priorité absolue sur le poste de chargé d'école et sur le poste libéré par l'adjoint ayant la plus faible ancienneté dans le RPI et une priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ Adjoint ayant la plus faible ancienneté : priorité intermédiaire sur les postes d'adjoint de son école puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p>	<p>→ Directeur : 50 points sur le poste de chargé d'école et 50 points sur le poste d'adjoint libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et 25 points sur tous les postes de direction même groupe.</p> <p>→ Adjoint : 50 points sur le poste de chargé d'école et 50 points sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ Adjoint ayant la plus faible ancienneté : 25 points sur tous les postes d'adjoints du département.</p>	<p><i>même remarque pour la priorité intermédiaire</i></p>
<p>Fusion d'écoles et restructuration de RPC</p>	<p>Directeur de chaque école : Priorité absolue sur le poste de direction nouvellement créé et priorité normale sur tous les postes de direction, ainsi que d'une priorité absolue sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.</p> <p>Adjoints : Priorité absolue sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département (si participation au mouvement, possibilité</p>	<p>Directeur de chaque école : 50 points sur le poste de direction nouvellement créé et 25 points sur tous les postes de direction et 50 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.</p> <p>Adjoints : 50 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p>	<p><i>Situation identique</i></p>

	<p>de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p> <p>Si rattachement à un RPC d'écoles à classe unique : → Chargé d'école : priorité absolue sur les postes d'adjoint du RPC et une priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département. (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p> <p>Si suppression d'une classe dans le cadre de la fusion : → Adjoint ayant la plus faible ancienneté dans l'ensemble des écoles fusionnant : priorité intermédiaire sur les postes d'adjoint de la nouvelle école et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p>	<p>→ Chargé d'école : 50 points sur les postes d'adjoint du RPC et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p> <p>→ Adjoint ayant la plus faible ancienneté dans l'ensemble des écoles fusionnant : 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p>	<p><i>même remarque pour la priorité intermédiaire</i></p>
<p>Postes fractionnés</p>	<p>Décharge de direction complète supprimée : - Si décharge restante $\geq 50\%$ et poste recomposé : → Le dernier adjoint nommé dans l'école ou le volontaire aura priorité absolue sur tous les postes d'adjoint de l'école et sur le poste fractionné recomposé puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>- Si décharge de direction de 50% à 25% : poste fractionné supprimé : → Le maître sur le poste fractionné supprimé aura une priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p>	<p>→ le dernier adjoint nommé dans l'école ou le volontaire aura 50 points sur tous les postes d'adjoint de l'école et sur le poste fractionné recomposé et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ le maître sur le poste fractionné aura 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p>	<p><i>La suppression du « puis » permet aux collègues de demander directement un poste d'adjoint et bénéficier d'une majoration de points.</i></p>

	Si poste fractionné 50% + 2x25% : La décharge de 25% passe à 50% et poste recomposé : →Priorité absolue sur le nouveau poste fractionné et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.	→ 50 points sur le nouveau poste fractionné et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.	
Direction unique	Les 2 postes de direction sont occupés : Pour les 2 directeurs : Priorité absolue sur le poste de direction nouvellement créé et une priorité normale sur tous les postes de direction, ainsi que d'une priorité absolue sur le poste d'adjoint nouvellement créé..	Pour les 2 directeurs : 50 points sur le poste de direction nouvellement créé et 25 points sur tous les postes de direction et 50 points sur le poste d'adjoint nouvellement créé.	<i>Même remarque sur l'abandon des conjonctions de coordination</i>
RASED	Priorité absolue sur tous les postes spécialisés même option et priorité normale sur tous les postes d'adjoint (non spécialisé) du département.	50 points sur tous les postes spécialisés même option et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.	
Autres postes spécialisés	Priorité normale sur tous les postes spécialisés même option.	25 points sur tous les postes spécialisés même option .	
Fermeture école	Directeur : priorité normale sur les directions même groupe. Adjoint : priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.	Directeur : 25 points sur les directions même groupe. Adjoint : 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.	
Ecole classe unique → école à 2 classes	Chargé d'école : priorité absolue sur le poste d'adjoint nouvellement créé et sur le poste de direction (si liste d'aptitude 2 classes et +).(si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint nouvellement créé).	Chargé d'école : 50 points sur le poste d'adjoint nouvellement crée et sur le poste de direction (si LA 2 classes et +). (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint nouvellement créé).	

Réimplantation postes ZIL	Priorité absolue sur le poste ZIL réimplanté puis priorité normale sur tous les postes de ZIL du département.	50 points sur les postes de ZIL réimplantés et 25 points sur tous les postes ZIL et d'adjoint du département	<i>C'est une mesure plus avantageuse pour les collègues Zil et BG car ils peuvent avoir une priorité sur les postes d'adjoints.</i>
Redéploiement des brigades	Priorité absolue sur les postes de brigade redéployés puis priorité normale sur tous les postes brigades du département.	50 points sur les postes de brigade redéployés et 25 points sur tous postes de brigade et d'adjoint du département	
Postes « Animation soutien »		25 points pour les enseignants affectés sur les postes à profil ANIM.ASOU en 2012-2013 sur tous postes « plus de maîtres que de classes » du département et 25 points sur tous postes d'adjoint.	<i>Les maîtresses langage auront un priorité de 100 points sur les postes moins de trois ans et sur les postes plus de maîtres que de classes. Les autres collègues qui n'étaient pas à profil auront 50 points de priorité.</i>